



Assemblée générale

Distr. générale
1^{er} avril 2026

Original : français

Conseil des droits de l'homme

Soixante et unième session

23 février-31 mars 2026

Point 10 de l'ordre du jour

Assistance technique et renforcement des capacités

Résolution adoptée par le Conseil des droits de l'homme le 31 mars 2026

61/38. Assistance technique et renforcement des capacités visant à améliorer la situation des droits de l'homme en Haïti, en lien avec la demande des autorités haïtiennes d'une action internationale coordonnée et ciblée

Le Conseil des droits de l'homme,

Guidé par les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies,

Rappelant la Déclaration universelle des droits de l'homme, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, la Convention relative aux droits de l'enfant ainsi que ses Protocoles facultatifs, la Convention relative aux droits des personnes handicapées, la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et les autres instruments internationaux pertinents relatifs aux droits de l'homme,

Rappelant également ses résolutions [52/39](#) du 4 avril 2023, [55/24](#) du 4 avril 2024 et [58/32](#) du 4 avril 2025, par lesquelles il a respectivement demandé au Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de désigner un expert indépendant des droits de l'homme en Haïti et prorogé pour une période d'un an renouvelable le mandat de ce dernier,

Rappelant en outre la résolution [2699 \(2023\)](#) du Conseil de sécurité en date du 2 octobre 2023, par laquelle le Conseil a autorisé la création et le déploiement en Haïti d'une mission multinationale d'appui à la sécurité, et sa résolution [2793 \(2025\)](#) du 30 septembre 2025, par laquelle il a autorisé les États Membres à procéder à la transition de cette mission en Force de répression des gangs,

Soulignant que c'est aux États qu'il incombe au premier chef de respecter, de promouvoir et de protéger tous les droits de l'homme,

Restant gravement préoccupé par la situation sécuritaire en Haïti, marquée par la violence persistante perpétrée par les gangs armés, qui étranglent la capitale, Port-au-Prince, et contrôlent certaines parties de plusieurs villes de province, entraînant une crise humanitaire sans précédent, sapant les efforts du Gouvernement haïtien en matière de droits de l'homme, et entravant la jouissance des droits de l'homme du peuple haïtien, y compris le droit à la vie, à la sécurité de la personne et à la dignité humaine, le droit à l'éducation, le droit au travail, le droit de jouir du meilleur état de santé physique et mentale susceptible d'être atteint, les droits à une alimentation adéquate, au logement et à la sécurité, à l'eau potable et à



l'assainissement découlant du droit à un niveau de vie suffisant, et le droit de participer à la direction des affaires publiques,

Restant également gravement préoccupé par la corrélation, en Haïti, entre, d'une part, la puissance des gangs armés, et, d'autre part, les atteintes physiques aux personnes en général, y compris les personnes handicapées et les personnes âgées, et, en particulier, le recours systématique aux violences sexuelles contre les femmes, les hommes et les enfants, et aux violences fondées sur le genre, qui ont un impact disproportionné sur les femmes et les filles, engendrant un risque accru de maladies non transmissibles, en particulier les troubles anxieux et l'état de stress post-traumatique, et de maladies transmissibles, en particulier les maladies sexuellement transmissibles, ce qui entrave la pleine réalisation et la pleine jouissance des droits de l'homme du peuple haïtien,

Condamnant fermement la traite d'enfants, notamment toutes les formes d'exploitation auxquelles ils sont confrontés, et l'exécution de personnes âgées par les gangs armés pour quelque motif que ce soit,

Rappelant qu'Haïti a été ajouté en tant que pays où la situation est préoccupante dans les rapports de 2023, de 2024 et de 2025 du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés¹,

Prenant note des mesures prises par le Gouvernement haïtien pour la rééducation et la réinsertion des enfants ayant eu des liens avec des gangs armés,

Restant profondément préoccupé par la crise humanitaire en Haïti, exacerbée par la violence des gangs armés, qui conduit à de constants déplacements forcés, à un accès très limité de la majorité de la population aux services de base ainsi qu'au blocage de l'aide humanitaire,

Constatant qu'Haïti, malgré les efforts continus de ses forces de sécurité, ne dispose toujours ni des capacités techniques, ni des effectifs adéquats, ni des ressources nécessaires pour lutter efficacement contre les actions criminelles des gangs armés sur son territoire et y consolider les progrès en matière de droits de l'homme,

Exprimant sa vive préoccupation face au trafic illicite continu d'armes et de munitions, qui alimente la violence armée et les violations des droits de l'homme en Haïti,

Rappelant les demandes répétées du Gouvernement haïtien relatives à une action internationale coordonnée et ciblée pour mettre un terme aux multiples abus des droits de l'homme attribuables aux gangs armés et répondre à la crise humanitaire en Haïti,

Rappelant également les activités menées en Haïti par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, par l'intermédiaire de la composante chargée des droits de l'homme du Bureau intégré des Nations Unies en Haïti, et celles de l'expert indépendant,

Reconnaissant le rôle crucial que joue la société civile dans la promotion et la protection des droits de l'homme en Haïti et l'importance de créer et de maintenir un environnement sûr et porteur dans lequel la société civile puisse opérer de manière indépendante et à l'abri de l'insécurité,

Reconnaissant également le rôle clé des pays de la région ainsi que des organisations régionales et sous-régionales telles que l'Organisation des États américains et la Communauté des Caraïbes et d'autres partenaires internationaux, en particulier le soutien de la Communauté des Caraïbes et de son groupe de personnalités éminentes aux efforts d'Haïti pour surmonter la situation sécuritaire et humanitaire,

1. *Salue* les rapports du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme avec la participation de l'expert indépendant des droits de l'homme en Haïti² ;

2. *Affirme* qu'il importe de lutter effectivement contre les violences des gangs armés en Haïti et leurs effets néfastes sur la réalisation et la jouissance des droits de l'homme par le peuple haïtien ;

¹ A/77/895-S/2023/363, A/78/842-S/2024/384 et A/79/878-S/2025/247.

² A/HRC/54/79, A/HRC/55/76, A/HRC/57/41, A/HRC/58/76 et A/HRC/61/74.

3. *Affirme également* que le rétablissement de la sécurité est nécessaire à l'efficacité de la réponse humanitaire, à l'organisation d'élections démocratiques et à la restauration des institutions démocratiques en Haïti ;

4. *Note* les efforts consentis par le Gouvernement haïtien pour rétablir la sécurité en Haïti, et ses demandes renouvelées d'une action internationale coordonnée et ciblée en vue de soutenir ses efforts ;

5. *Demande* au Gouvernement haïtien d'intensifier ses efforts en matière de respect, de promotion et de protection des droits de l'homme, de renforcer l'état de droit, notamment les systèmes judiciaire et pénitentiaire, et la lutte contre la violence et la discrimination fondées sur le genre ainsi que contre la corruption et l'impunité, en appuyant les institutions nationales des droits de l'homme et en poursuivant la mise en œuvre des recommandations formulées et acceptées lors du dernier cycle de l'Examen périodique universel³ et des recommandations d'autres organismes des Nations Unies, en particulier celles relatives à l'action des gangs armés ;

6. *Invite* les autorités haïtiennes à poursuivre un dialogue inclusif entre tous les acteurs haïtiens concernés afin de trouver une solution durable à la crise multidimensionnelle que traverse Haïti, notamment par l'organisation d'élections libres et transparentes pour la restauration des institutions démocratiques ;

7. *Exhorte* les États Membres de l'Organisation des Nations Unies, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, les organismes compétents des Nations Unies et les autres parties prenantes, dans le cadre de leurs mandats, à intensifier leur appui aux mesures et efforts du Gouvernement haïtien visant à lutter contre les violences des gangs armés et contre la vente, l'importation et la circulation illicites d'armes à feu, et à garantir le respect des droits de l'homme en Haïti, en écho notamment aux demandes répétées du Gouvernement haïtien relatives à une action internationale coordonnée et ciblée, y compris par l'intermédiaire d'une assistance technique et d'un renforcement des capacités ;

8. *Demande* au Haut-Commissariat de coopérer avec le Gouvernement haïtien en fournissant une assistance technique et un appui au renforcement des capacités en matière de promotion et de protection des droits de l'homme de la justice, des forces de sécurité et de l'administration pénitentiaire haïtiennes, pour lui permettre de poursuivre sa stratégie visant à lutter contre l'action des gangs armés et à rétablir l'état de droit, ainsi que pour accompagner la mise en œuvre des recommandations formulées et acceptées lors du dernier cycle de l'Examen périodique universel ;

9. *Décide* de proroger pour une période d'un an renouvelable le mandat de l'expert indépendant des droits de l'homme désigné par le Haut-Commissaire, ayant pour mission, avec l'assistance du Haut-Commissariat et en collaboration avec le Bureau intégré des Nations Unies en Haïti, de suivre l'évolution de la situation des droits de l'homme en Haïti, en veillant notamment à intégrer une perspective de genre dans l'ensemble de ses travaux ;

10. *Prie* l'expert indépendant d'apporter une attention accrue à la situation des enfants, des femmes et des filles ainsi qu'à la traite des personnes, de surveiller l'impact du trafic illicite d'armes sur la situation des droits de l'homme en Haïti, et de formuler des recommandations pour consolider les réponses nationales, régionales et internationales dans ce cadre ;

11. *Prie également* l'expert indépendant de fournir des conseils et une assistance technique au Gouvernement haïtien, aux institutions nationales des droits de l'homme et aux organisations de la société civile, notamment les organisations de défense des droits des femmes, pour accompagner leurs efforts en matière de respect, de promotion et de protection des droits de l'homme ;

12. *Exhorte* tous les États à renforcer les mesures visant à prévenir, à détecter et à perturber les chaînes transnationales d'approvisionnement en armes illicites, conformément à leurs obligations internationales ;

³ Voir [A/HRC/50/15](#) et [A/HRC/50/15/Add.1](#).

13. *Prie* le Haut-Commissaire de lui présenter, dans le cadre d'un dialogue interactif avec la participation de l'expert indépendant des droits de l'homme, une mise à jour orale sur la situation des droits de l'homme en Haïti à sa soixante-troisième session et un rapport sur la question à sa soixante-quatrième session ;

14. *Encourage* les autorités haïtiennes et le Haut-Commissariat à avancer sur la question de la création d'un bureau du Haut-Commissariat en Haïti, comme l'a suggéré le Gouvernement haïtien lors de la visite du Haut-Commissaire en Haïti du 8 au 10 février 2023 ;

15. *Prie* le Secrétaire général de mettre à la disposition du Haut-Commissariat le soutien financier, technique et logistique nécessaire à la création d'un bureau du Haut-Commissariat en Haïti ;

16. *Décide* de rester saisi de la question.

*55^e séance
31 mars 2026*

[Adoptée sans vote.]
